



تمويلكم
TAMWILCOM

APPEL D'OFFRES OUVERT INTERNATIONAL
SUR OFFRES DE PRIX N°01/2025/SNGFE

**L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET LE DEVELOPPEMENT
INFORMATIQUE DES EVOLUTIONS DU SYSTEME
D'INFORMATION DE LA SOCIETE NATIONALE DE GARANTIE ET
DU FINANCEMENT DE L'ENTREPRISE**

Cahier des Prescriptions Spéciales

En application de l'article 7 et de l'alinéa 1 paragraphe I-1 et l'alinéa a) paragraphe 3 de l'article 19 et de l'alinéa b) du paragraphe 3 de l'article 20 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Mars 2025

NB : Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise est téléchargeable sur le site : www.tamwilcom.ma

SOMMAIRE

Article 1 : Objet de l'appel d'offres	3
Article 2 : Maître d'Ouvrage	3
Article 3 : Lieu d'exécution des prestations	3
Article 4 : Consistance des prestations	3
Article 5 : Pièces constitutives du marché	7
Article 6 : Référence aux textes généraux	7
Article 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché	8
Article 8 : Pièces mises à la disposition du Titulaire	8
Article 9 : Nantissement	8
Article 10 : Election du domicile du Titulaire	8
Article 11 : Sous-traitance	9
Article 12 : Délai d'exécution du marché	9
Article 13 : Variation et caractère des prix	9
Article 14 : Cautionnements – Retenue de garantie	9
Article 15 : Assurances – Responsabilités	10
Article 16 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle	10
Article 17 : Réception des prestations	10
Article 18 : Modalités de règlements	10
Article 19 : Pénalités pour retard	11
Article 20 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire	11
Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement	11
Article 22 : Confidentialité des renseignements	12
Article 23 : Responsabilités du Titulaire	12
Article 24 : Lutte contre la fraude et la corruption	12
Article 25 : Résiliation du marché	12
Article 26 : Règlement des différends et litiges	12
Article 27 : Bordereau des prix	12

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Le présent appel d'offres concerne un marché cadre ayant pour objet l'assistance technique et le développement informatique des évolutions du système d'information de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE).

Article 2 : Maître d'Ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est la SNGFE représentée par le Directeur Général Adjoint - Ressources.

Article 3 : Lieu d'exécution des prestations

L'exécution des prestations objet du présent appel d'offres se déroulera exclusivement au niveau du siège central de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise sis au Centre d'affaires, Bd. Ar Ryad, Hay Ryad – Rabat.

Article 4 : Consistance des prestations

Objectifs et consistance des prestations :

L'objectif de ce marché consiste à garantir la cohérence et l'évolutivité du système métier « SIAF/DASI » ainsi que des autres applications du système d'information, intégrées ou à intégrer dans le cadre de la transformation digitale de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE). Cela inclut le lancement de nouveaux produits, l'adoption de processus métiers améliorés, la couverture de la chaîne de valeur et les connexions avec les partenaires de la SNGFE.

Le « Système d'Information d'Accès au Financement » (SIAF) et « Daama Système d'Information » (DASI) sont deux systèmes utilisés par les entités métiers internes (Siège et Région) de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise pour les deux activités : Finance conventionnelle et Finance participative. Ces deux systèmes d'information se composent de plusieurs modules permettant d'implémenter la chaîne de valeur du métier de la SNGFE :

- Octroi, mise en place, suivi, indemnisation et recouvrement pour le métier de la garantie ;
- Octroi, mise en place, suivi et recouvrement pour le métier du financement.

Le système s'interface avec les systèmes transverses de risques, de comptabilité et de finance. Il est développé en J2EE en se basant sur le socle technique « **ITAREONE** » versions 0.4 et 2.7. ITAREONE est le framework de base des applications SIAF et DASI représentant le point d'entrée principal de toutes les APIs, Frameworks auxiliaires, etc..., utilisés dans les applications.

Les travaux de développement envisagés concernent :

- L'intégration de nouveaux produits ;
- Compléter la chaîne de valeur métier pour l'ensemble des processus ;
- L'adaptation des processus et des règles de gestion pour répondre aux amendements des conventions et aux décisions internes visant l'amélioration des procédures de traitement et d'échange avec les partenaires ;
- Le développement de reportings, d'éditions et d'états de sortie ;
- Le développement de nouvelles interfaces avec les autres composantes du système d'information ;

- Le développement de nouveaux modules et applications satellites permettant une plus grande ouverture du système d'information vers les partenaires ;
- Le développement ou la migration des modules existants vers le nouveau socle J2EE en cours de construction.

Par ailleurs, pour accompagner la SNGFE dans sa transformation digitale, il est nécessaire de développer et de mettre en œuvre des solutions innovantes qui améliorent son efficacité opérationnelle, optimisent l'expérience des parties prenantes de son écosystème et favorisent une culture d'innovation. Il est également crucial d'assurer la cohérence et l'évolutivité des systèmes d'information existants en tenant compte du lancement de nouveaux produits, de l'adoption de processus métiers améliorés et des ouvertures vers les partenaires de la SNGFE.

Il est donc essentiel que les prestations du présent marché soit en mesure d'assister l'équipe interne de la SNGFE en développant et en intégrant des outils adaptés à ses besoins, afin d'assurer une transition fluide et durable vers un environnement digital performant. De plus, ce marché devra inclure des prestations de testeurs, d'administrateurs de bases de données (DBA) et de profils data pour assurer une gestion optimale des données et une qualité continue des livrables tout au long du processus de transformation.

Ressources humaines à mobiliser :

Le Titulaire fournira au Maître d'Ouvrage des ressources qualifiées et ayant l'expérience nécessaire pour assurer l'assistance technique et le développement informatique des corrections et des évolutions. Les titres et les descriptions de postes convenus ainsi que les qualifications minimales sont décrits comme suit :

- **Ingénieur développeur full stack Java J2EE :**

Ayant un diplôme de formation supérieure (BAC +5) avec 5 ans d'expérience dans le développement Java J2EE et ayant participé à des missions dans des projets de développement autour de l'architecture J2EE et avec le Framework « ItarOne ».

Le profil devra maîtriser les technologies Java J2EE, Spring, Spring boot, Spring Batch, Hibernate, Eclipse, Maven, ainsi que les environnements Linux, Tomcat, JBoss, MySQL, Oracle, Git et les architectures Microservices.

Il sera responsable de la qualité du code, du respect des normes et des bonnes pratiques, et de la réalisation des tests.

- **Architecte Java J2EE :**

Ayant un diplôme de formation supérieure (BAC +5) avec 10 ans d'expérience dans l'architecture Java J2EE et ayant participé à des missions dans des projets de développement autour de l'architecture J2EE et avec le Framework « ItarOne », dont un projet de développement ou évolution du framework ItarOne version 2.4 à minima.

Le profil devra maîtriser les concepts et les patterns de conception, les architectures micro-services et SOA, les protocoles REST et SOAP, et les outils de déploiement continu Jenkins et Docker

Il sera responsable de la définition et de la mise en place de l'architecture technique de la coordination et de la supervision des ingénieurs Java J2EE et de la résolution des problèmes techniques.

- **UI/UX designer :**

Ayant un diplôme de formation spécialisée (BAC +2) avec 3 ans d'expérience dans le design UI/UX en ayant participé à des missions relatives à des plateformes web et application mobile.

Le profil devra maîtriser les outils de prototypage et de maquettage Sketch, Adobe XD, Figma

Ainsi que les principes et les méthodes du design thinking, les normes et les guidelines du web et du mobile, et les outils de collaboration et de feedback InVision et Zeplin

Il sera responsable de la conception et de la réalisation des interfaces utilisateur et des parcours utilisateurs ainsi que de l'ergonomie, de l'accessibilité, de l'esthétique et de la convivialité des solutions digitales, et de la réalisation des tests utilisateurs et de l'amélioration de l'expérience utilisateur.

- **Ingénieur DevOps :**

Ayant un diplôme de formation supérieure (BAC +5) avec 5 ans d'expérience dans le domaine du DevOps et ayant participé à des missions relatives à la création de pipeline d'intégration, de containerisation et de déploiement continu.

Le profil devra maîtriser les outils et les méthodes de l'intégration continue, du déploiement continu, de la conteneurisation, de l'orchestration, de la supervision et de la sécurité ainsi que les outils Jenkins, Docker, Kubernetes, Ansible, Nagios, SonarQube, etc.

Il sera responsable de la mise en place et de l'optimisation des pipelines de livraison des solutions digitales ainsi que la garantie de la disponibilité, de la fiabilité, de la scalabilité et de la performance des solutions digitales.

- **Testeur (fonctionnel et automatisé) :**

Ayant un diplôme de formation supérieure (BAC +5) avec 2 ans d'expérience dans le domaine du test et ayant participé des missions relatives au testing fonctionnel et automatisé.

Le profil devra maîtriser les outils et les méthodes de test fonctionnel, de test de performance, de test de sécurité, de test d'acceptation, et de test automatique ainsi que les outils Selenium, JMeter, Postman, Cucumber, etc.

Il sera responsable de la définition et de la mise en œuvre des plans de test, des scénarios de test, et des cas de test ainsi que de la validation des solutions digitales, de la détection et du suivi des anomalies, et de la rédaction des rapports de test.

- **Ingénieur data :**

Ayant un diplôme de formation supérieure (BAC +5) avec 3 ans d'expérience dans le domaine de la data et ayant participé à des missions relatives à l'intégration de données et génération de rapport et dashboard.

Le profil devra maîtriser les langages Python et SQL, les framework Spark, Apache Airflow et DataHub, les outils de visualisation Qlik, Power BI et Metabase et devra avoir une bonne connaissance de la mise en œuvre des modèles prédictifs et des algorithmes d'IA.

Il sera responsable de la collecte, du traitement, de l'analyse et de l'exploitation des données.

- **DBA :**

Ayant un diplôme de formation supérieure (BAC +5) en informatique, data management, systèmes d'information ou domaine équivalent avec 10 ans d'expérience en administration de bases de données ainsi qu'une expérience dans la gestion de bases de données relationnelles et NoSQL avec une certification dans l'administration et/ou Security, et/ou high availability des SGBD. Il devra également avoir une expérience des environnements Cloud.

Le profil devra maîtriser les langages SQL, PL/SQL et des scripts Shell/Python pour l'automatisation, ainsi que les systèmes de gestion de Bases de Données (SGBD) : PostgreSQL, MySQL, SQL Server. Il sera en charge d'optimiser l'indexation, le partitionnement, le tuning SQL, et la gestion des performances, tout en mettant en place des politiques de sauvegarde, récupération et gestion des accès.

Gestion des interventions et des ressources :

Le Titulaire doit affecter des ressources pour l'exécution des prestations d'assistance technique à la transformation digitale. Les interventions du Titulaire se feront sur demande du Maître d'Ouvrage sur la base d'un programme établi par ce dernier.

Le Maître d'Ouvrage peut modifier ce programme en fonction des besoins évolutifs des projets. Le Titulaire s'engage à répondre aux demandes du Maître d'Ouvrage dans les délais assurant la bonne marche du projet et le respect des planning convenus.

Le titulaire est responsable de la mise en place d'indicateurs de qualité et de performance clairs et mesurables, en collaboration avec l'équipe SNGFE, afin d'assurer un suivi régulier des prestations de l'équipe en régie. Ces indicateurs doivent être validés par l'équipe SNGFE avant le démarrage de la prestation. Par ailleurs, le titulaire doit fournir à minima un rapport d'évaluation trimestriel pour rendre compte des performances obtenues et apporter les ajustements nécessaires le cas échéant.

Les interventions du Titulaire peuvent concerner toutes les étapes des projets :

- **Étude des besoins** : Analyse des exigences fonctionnelles et techniques pour garantir que les solutions répondent aux attentes.
- **Conception** : Élaboration des architectures techniques et des spécifications détaillées des solutions digitales.
- **Développement** : Réalisation des applications et des systèmes, en suivant les meilleures pratiques de développement.
- **Déploiement** : Mise en production des solutions, y compris la configuration des environnements et l'intégration avec les systèmes existants.
- **Maintenance** : Support technique et mises à jour régulières pour assurer la pérennité et l'efficacité des solutions.
- **Tests** : la définition, la mise en œuvre et l'exécution des tests fonctionnels et de performance pour garantir la qualité des livrables.
- **Ingénieur Data** : Collecte, traitement, analyse et exploitation des données. Conception et élaboration de datawarehouse. Conception et développement de pipelines. Elaboration de tableaux de bord.
- **Administration de bases de données (DBA)** : Gestion et optimisation des bases de données pour assurer leur performance, leur sécurité et leur intégrité.
- **DevOps** : Intégration des pratiques DevOps pour automatiser les processus de développement et de déploiement, favorisant ainsi une collaboration continue entre les équipes et une amélioration rapide des solutions.

Ces interventions viseront à soutenir la transformation digitale de la SNGFE et à répondre efficacement à ses besoins évolutifs.

L'équipe du Titulaire qui fera ces interventions est tenue de respecter l'architecture du système ainsi que les outils utilisés dans les développements pour les systèmes existants. L'intégration des nouveaux modules et des évolutions doit se faire dans les règles de l'art pour assurer la maintenabilité et la stabilité de l'ensemble du système d'information de la SNGFE.

Les ressources affectées peuvent être utilisées par la SNGFE de manière flexible en fonction des priorités et des exigences des projets.

Plusieurs personnes peuvent être mobilisées pour chaque profils, permettant ainsi de mobiliser différentes compétences et expertises selon les exigences du projet.

Le Titulaire est tenu de fournir des rapports mensuels sur l'utilisation des ressources, permettant de suivre la consommation et de planifier les besoins futurs.

Disponibilité et qualité du service d'assistance :

Le service est assuré pendant une durée de 8h interrompue par une pause de déjeuner. Il est compris entre 8 heures et 18 heures, du lundi au vendredi. Cependant, des interventions ponctuelles, y compris le week-end et le soir, peuvent être planifiées selon les besoins spécifiques du Maître d'Ouvrage.

L'horaire ci-dessus pourra être modifié à la demande du Maître d'Ouvrage et remplacé par un horaire continu adopté par ce dernier.

Sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours, le Maître d'Ouvrage peut modifier les horaires d'intervention.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont :

- L'acte d'engagement ;
- Le présent Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) - projet du marché - ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires et le Détail Estimatif (BPU-DE) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 6 : Référence aux textes généraux

Le Titulaire du marché est soumis aux textes suivants :

1. Le Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration du 21 septembre 2023, ci-après désigné par l'expression « Règlement des Achats de la SNGFE » ;
2. Le Décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques ;
3. Le Dahir n° 1-15-05 du 19 Rabii II (19 février 2015) promulguant la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics ;
4. Le Décret n°2-14-272 du 14 rejeb 1435 (14 mai 2014) relatif aux avances en matière de marchés publics.
5. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux (CCAG/T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 chaabane 1437 (BO n° 6470 du 2 juin 2016).
6. Les textes de loi et les règlements en vigueur au Maroc ;
7. Tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés de l'Etat rendus applicables à la date de signature du marché.

Le Titulaire devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ceux-ci et se dérober aux obligations qui y sont contenues.

Article 7 : Validité et date de notification de l'approbation du marché

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après son approbation par le Directeur Général de la SNGFE.

L'approbation du marché doit intervenir avant tout commencement d'exécution.

En application de l'article 143 du Règlement des Achats de la SNGFE, la notification de l'approbation du marché doit intervenir dans un délai **maximum de soixante (60) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Article 8 : Pièces mises à la disposition du Titulaire

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché, le Maître d'Ouvrage remet gratuitement au Titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché telles qu'indiquées ci-dessous ; à l'exception du cahier des prescriptions communes applicable et du cahier des clauses administratives générales relatifs au marché de Travaux.

Le Maître d'Ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.

Article 9 : Nantissement

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il sera fait application des dispositions de la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le dahir n° 1-15-05 du rabii II (19 février 2015), étant précisé que :

1. la liquidation des sommes dues par le Maître d'Ouvrage en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de la SNGFE ou son représentant ;
2. au cours de l'exécution du marché, les documents cités à l'article 8 de la loi n°112-13 peuvent être requis du Maître d'Ouvrage, par le Titulaire du marché ou le bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation et sont établis sous sa responsabilité ;
3. lesdits documents sont transmis directement à la partie bénéficiaire du nantissement avec communication d'une copie au Titulaire du marché, dans les conditions prévues par l'article 8 de la loi n° 112-13 ;
4. les paiements prévus au marché seront effectués par l'ordonnateur, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du Titulaire du marché ;
5. le Maître d'Ouvrage remet au Titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signé et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Les frais de timbre de l'original du marché et de l'exemplaire unique remis au Titulaire sont à la charge de ce dernier.

Article 10 : Election du domicile du Titulaire

A défaut d'avoir élu domicile au niveau de l'acte d'engagement, toutes les correspondances relatives au présent marché sont valablement adressées au domicile élu par le Titulaire, sis Maroc.

En cas de changement de domicile, le Titulaire est tenu d'en aviser le Maître d'Ouvrage dans un délai de quinze (15) jours suivant ce changement.

Article 11 : Sous-traitance

Les conditions de sous-traitance sont celles prévues au niveau de l'article 151 du Règlement des Achats de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise.

Si le Titulaire recourt à la sous-traitance dans les conditions prévues au niveau de l'article 151 du règlement précité, il est tenu de présenter au Maître d'Ouvrage les documents justifiant le paiement, par ses soins, des sommes dues au sous-traitant, au fur et à mesure de l'exécution des prestations sous-traitées.

Article 12 : Délai d'exécution du marché

Le marché **cadre** qui découlera du présent appel d'offres, sera conclu pour une durée de douze (12) mois, il prendra effet à compter de la date d'effet de l'ordre de service de commencement, il sera reconduit tacitement d'année en année, sans toutefois excéder trois (03) années.

Nonobstant la reconduction du marché par période annuelle, le maître d'ouvrage pourra mettre fin au marché, après préavis écrit d'un (01) mois, notifié par lettre recommandée au titulaire.

Dans le cas où le titulaire désire mettre fin au marché, il est tenu d'en aviser la SNGFE par lettre recommandée quatre (04) mois avant l'échéance.

Article 13 : Variation et caractère des prix

Les prix de marché sont fermes et non révisables.

Le marché est à prix **unitaire**.

Les prix mentionnés dans le bordereau des prix doivent tenir compte de l'ensemble des prestations auxquelles ils s'appliquent, non seulement tels que ceux-ci sont décrits dans le bordereau des prix, mais aussi tels qu'ils doivent être effectivement exécutés pour aboutir à l'exécution des prestations demandées.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations objet du marché y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de l'exécution des prestations objet du marché.

Article 14 : Cautionnements – Retenue de garantie

Le **cautionnement provisoire** est fixé à **cent mille (100.000,00) dirhams**.

Le **cautionnement définitif** est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG Travaux.

Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif est fixé à **trois pour cent (3%)** du montant, toutes taxes comprises, initial du marché.

Le cautionnement définitif peut être saisi éventuellement conformément aux dispositions de l'article 18, paragraphe 2 du CCAG Travaux.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAG applicable, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage, dès la signature du procès-verbal de la réception définitive des prestations.

Par dérogation au CCAG Travaux aucune retenue de garantie n'est demandée les prestations du marché.

Article 15 : Assurances – Responsabilités

Le Titulaire doit adresser au maître d'ouvrage, avant tout commencement de l'exécution du marché, les copies des polices d'assurance qu'il doit souscrire et qui doivent couvrir tous les risques inhérents à la réalisation du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 25 du CCAG-Travaux.

Article 16 : Propriété industrielle, commerciale ou Intellectuelle - Responsabilité contractuelle

Le Titulaire assume une obligation de résultats : celui-ci indemniser le Maître d'Ouvrage pour tout dommage matériel résultant directement d'une faute prouvée du Titulaire, dans le cadre du marché. Il est également le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement à son personnel, à des tiers, à ses biens, ou aux biens appartenant à la SNGFE.

Le Titulaire garantit formellement la SNGFE contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au Titulaire le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

Le Titulaire devra collaborer étroitement avec le Maître d'Ouvrage, afin d'exécuter l'ensembles de prestations objet du présent marché.

Article 17 : Réception des prestations

Les prestations réalisées du présent marché feront l'objet de procès-verbaux de réception provisoire partielle et par trimestre, établis par la ou les personnes désignées à cet effet par le Maître d'Ouvrage. La dernière réception provisoire partielle coïncide avec les réception provisoire et définitive du marché.

Afin de procéder à la réception provisoire précitée, le prestataire doit produire **mensuellement** des fiches de présence de ses ressources renseignées conformément à la prestation réalisée et signée par un responsable de la SNGFE.

Article 18 : Modalités de règlements

Le paiement des prestations sera effectué trimestriellement et à terme échu, par virement au compte bancaire du titulaire, en appliquant aux prestations réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires du bordereau des prix – détail estimatif.

La facture à présenter par le titulaire doit être conforme au modèle du bordereau des prix et établie en 3 exemplaires et arrêtée en toutes lettres, certifiée exacte et signée par le Titulaire qui doit en outre rappeler son compte bancaire (RIB).

Les redevances indiquées au niveau du bordereau des prix comprennent tous droits et taxes applicables au marché selon la réglementation fiscale en vigueur à la signature du marché. Toute

variation de la TVA sera à la charge du Maître d'Ouvrage et répercutée sur la facturation dès sa mise en vigueur officielle.

La facture doit être communiqué à la SNGFE en 3 exemplaires dans un délai ne dépassant pas 05 jours à partir de la date de réception des prestations, accompagnée du PV de réception signé conformément à l'article 17 du présent cahier des prescriptions spéciales. Toute facture ne respectant pas les conditions précédemment citées sera rejetée par la SNGFE.

Il sera tenu compte dans le règlement des montants des pénalités à appliquer.

Article 19 : Pénalités pour retard

A défaut d'avoir réalisé les prestations, dans les délais prescrits, il sera appliqué au Titulaire une pénalité par jour calendaire de retard de 3 ‰ (trois pour mille) du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par les avenants.

Cette pénalité sera appliquée de plein droit et sans mise en demeure sur toutes les sommes dues au Titulaire.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le Titulaire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du présent marché.

Toutefois, le montant cumulé de ces pénalités est plafonné à 8 % du montant initial du marché modifié ou complété éventuellement par des avenants.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après mise en demeure préalable et sans préjudice de l'application des mesures coercitives conformément aux dispositions de l'article 79 du CCAG –Travaux.

Article 20 : Retrait ou remplacement du personnel du titulaire

1 – Sauf dans le cas où le Maître d'Ouvrage en aurait décidé autrement, aucun changement ne sera apporté au personnel du Titulaire. Si, pour des raisons indépendantes de la volonté du titulaire, il s'avère nécessaire de remplacer un des membres du personnel intervenant, le Titulaire fournira une ressource d'une qualification égale ou supérieure.

2 – Si le Maître d'Ouvrage n'est pas satisfait de la performance d'un membre de l'équipe ou découvre qu'un des membres du personnel s'est rendu passible d'un manquement sérieux ou est poursuivi pour crime ou délit, ou si il a des raisons suffisantes pour être non satisfait du niveau de compétence ou du comportement d'un des membres du personnel, le Titulaire devra alors, sur demande motivée du Maître d'Ouvrage, désigner immédiatement un remplaçant dont la qualification et l'expérience sont jugées acceptables par celui-ci.

3 – Le personnel désigné par le Titulaire, en remplacement conformément aux dispositions des clauses (1) et (2) ci-dessus, sera soumis à approbation écrite préalable du Maître d'Ouvrage. Le Titulaire prendra à sa charge tous les frais de voyage et autres résultant de ce retrait et/ou de ce remplacement. Il ne pourra soumettre des demandes de paiements au titre des coûts supplémentaires résultant du retrait ou remplacement du personnel.

Article 21 : Droits de timbre et d'enregistrement

Le Titulaire doit acquitter les droits auxquels peuvent donner lieu le timbre et l'enregistrement du marché, tels que ces droits résultent des lois et règlements en vigueur.

Article 22 : Confidentialité des renseignements

Le Titulaire sauf consentement préalable par écrit du Maître d'Ouvrage, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications ou informations fournies par le Maître d'Ouvrage ou en son nom et au sujet du marché, à aucune personne autre qu'une personne employée par le Titulaire pour l'exécution du marché.

Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Tout document, autre que le marché lui-même, demeurera la propriété du Maître d'ouvrage.

Afin de garantir le secret, la sécurité et la confidentialité des données de la SNGFE, le Titulaire s'engage à travers la signature d'un contrat de clause de confidentialité qui lui sera remis avant tout commencement d'exécution des prestations.

Article 23 : Responsabilités du Titulaire

Le Titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations. En conséquence, il est seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- A son personnel ou à des tiers ;
- A ses biens, ou aux biens appartenant à la SNGFE.

Article 24 : Lutte contre la fraude et la corruption

Il sera fait application de l'article 162 du Règlement des Achats de la SNGFE.

Le Titulaire ne doit pas recourir par lui-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption des personnes qui interviennent, à quelque titre que ce soit, dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du marché.

Le Titulaire ne doit pas faire, par lui-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion d'un marché et lors des étapes de son exécution.

Les dispositions du présent article s'appliquent à l'ensemble des intervenants dans l'exécution du présent marché.

Article 25 : Résiliation du marché

En cas de résiliation du présent marché, il sera fait application des dispositions prévues au CCAG/T.

Article 26 : Règlement des différends et litiges

Si au cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le Titulaire, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG/T.

Les litiges entre la SNGFE et le Titulaire sont soumis au Tribunal Administratif de RABAT.

Article 27 : Bordereau des prix

BORDEREAU DES PRIX

N° prix	Désignation des prestations	Unité de mesure	Quantité		Prix unitaire en Dirhams (hors TVA)		Prix total	
			Minimum	Maximum	En chiffres	En lettres	Minimum	Maximum
1	Ingénieur développeur full stack Java J2EE	J/H	750	1 400				
2	Architecte Java J2EE	J/H	60	130				
3	UI/UX designer	J/H	10	20				
4	Ingénieur DevOps	J/H	30	50				
5	Testeur (fonctionnel et automatisé)	J/H	30	50				
6	Ingénieur data	J/H	30	50				
7	DBA	J/H	5	10				
TOTAL HT								
TVA (20%)								
TOTAL TTC								

Arrêté le présent bordereau à la somme annuelle de :

Minimum ... dirhams Toutes Taxes Comprises (... DH T.T.C)

Maximum ... dirhams Toutes Taxes Comprises (... DH T.T.C)

Marché n° .../2025/SNGFE

OBJET : L'assistance technique et le développement informatique des évolutions du système d'information de la Société Nationale de Garantie et du Financement de l'Entreprise (SNGFE)

Pour un montant :

Minimum annuel de (en chiffres et en lettres) :

.....

Maximum annuel de (en chiffres et en lettres) :

.....

Lu et Accepté Par :

(Titulaire)

Approuvé Par :

Directeur Général Adjoint Ressources

Signé: Abdelkhalak GULLAH